

Monsieur LABORIE André  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
« Courrier transfert »  
Tél : 06-50-51-75-39  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

**Le 16 décembre 2024**

**PS :** « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

<b>AUDIENCE DU 17 décembre 2024 à 10 heures salle N° 1</b>
------------------------------------------------------------

**DEMANDE DE RENVOI.**

**Mail : [referes1.tj-toulouse@justice.fr](mailto:referes1.tj-toulouse@justice.fr)**

**Objet :**

***Nouvelle demande de renvoi, dans l'attente de la décision de recours sur l'ordonnance du 28 mai 2024.***

- Dossier N° RG 23/01958
- *Contre Monsieur REVENU et Madame HACOUT*

***Nouvelle demande de renvoi, dans l'attente de la décision du dossier RG 24/2226***

- Monsieur le Président du service du B.A.J exerçant au tribunal judiciaire de Toulouse au N° 2 allées Jules GUESDE 31000 TOULOUSE sous la responsabilité de l'Etat français représenté par l'agent judiciaire du trésor, Ministre du Budget- service juridique AJT 6, rue Louis Weiss, 75013 PARIS et sur le fondement de l'article Article L141-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire.

\*\*

Monsieur le Président,

A ce jour je suis contraint de vous demander un nouvel renvoi de l'affaire pour les mêmes motifs que les précédentes demandes ou il m'est imposé d'être représenté par un avocat.

Au vu de l'absence de revenu, sous le seuil de pauvreté, une demande d'aide juridictionnelle à été effectuée.

Je rencontre une difficulté permanente par le BAJ de Toulouse, un obstacle à ce que les causes soient entendues par le refus systématique et par une motivation fallacieuse, de l'ordonnance du 28 mai 2024 que vous avez eu connaissance ainsi que de son recours.

Vu un obstacle confirmé par la cours d'appel de Toulouse saisi d'un recours sur l'ordonnance du 28 mai 2024, qui se refuse par son silence de statuer.

Ce recours a été porté à votre connaissance sur cette ordonnance du 28 mai 2024 dans les précédentes audiences renvoyées

- ***Dans ce contexte j'ai été dans l'obligation d'assigner en justice l'état français en son président représenté par l'agent judiciaire du trésor pour l'audience du 17 décembre 2024.***

Assignation pour faire cesser un trouble réel à l'ordre public en l'espèce l'obstacle permanent à obtenir un avocat au bénéfice de l'aide juridictionnelle totale et pour les raisons invoquées dans l'assignation introductive d'instance dont à ce jour vous êtes saisi.

Qu'en conséquence je vous demande de faire droit au renvoi de l'affaire contre Monsieur REVENU et Madame HACOUT d'où leur expulsion est demandée pour les motifs exposés dans l'assignation introductive d'instance.

Monsieur LABORIE André



**Pièce à valoir :**

**I / Demande de renvoi pour l'audience du 15 octobre 2024.**

**II / Assignation de :**

- ***Monsieur le Président du service du B.A.J exerçant au tribunal judiciaire de Toulouse au N° 2 allées Jules GUESDE 31000 TOULOUSE sous la responsabilité de l'Etat français représenté par l'agent judiciaire du trésor, Ministre du Budget-service juridique AJT 6, rue Louis Weiss, 75013 PARIS et sur le fondement de l'article Article L141-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire.***